

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving
PWGSC
33 City Centre Drive
Suite 480C
Mississauga
Ontario
L5B 2N5
Bid Fax: (905) 615-2095**

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Public Works and Government Services Canada
Ontario Region
33 City Centre Drive
Suite 480
Mississauga
Ontario
L5B 2N5

Title - Sujet Dual Polarization Upgrade Package	
Solicitation No. - N° de l'invitation K3D33-141001/A	Amendment No. - N° modif. 003
Client Reference No. - N° de référence du client K3D33-141001	Date 2014-10-29
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$TOR-031-6670	
File No. - N° de dossier TOR-4-37057 (031)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2014-11-06	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Schmidt, Jeff	Buyer Id - Id de l'acheteur tor031
Telephone No. - N° de téléphone (905) 615-2058 ()	FAX No. - N° de FAX (905) 615-2060
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation

K3D33-141001/A

Amd. No. - N° de la modif.

003

Buyer ID - Id de l'acheteur

tor031

Client Ref. No. - N° de réf. du client

K3D33-141001

File No. - N° du dossier

TOR-4-37057

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Cette page est intentionnellement laissée en blanc.

La modification 003 vise à répondre aux questions des soumissionnaires et apporter des changements à l'invitation.

NOTA: En raison de l'horaire strict de la livraison du prototype, Environnement Canada ne sera pas accepter des questions après le 5 novembre 2014, au 14h00.

Q1 : À l'annexe C, section 1.3 « Spécifications techniques obligatoires », le point 1.3.8. indique que « *Tout l'équipement installé doit fonctionner dans la plage de températures ambiantes, soit de -20 °C à +40 °C. Le soumissionnaire doit fournir un point de discussion sur la manière dont il va satisfaire à cette exigence. »*

Annexe C, section 2 « Critères techniques cotés », point 2.3 : Pour quelle raison l'alimentation vers les AFB doit-elle être coupée à une basse température? La section 2.4 de l'annexe C est contradictoire. Pourquoi la plage de températures doit-elle être portée à de -30 à +45 °C, soit la plage souhaitée? Il s'agit d'une exigence contradictoire, puisque le critère indique que la température doit être maintenue à ± 2 °C.

R1 : « Tout l'équipement installé doit fonctionner dans la plage de températures ambiantes, soit de -20 °C à +40 °C. » Cette exigence signifie que :

- a. La matrice de guide d'ondes doit fonctionner dans la plage de températures ambiantes de -20 à +40 °C (points supplémentaires accordés à une plage élargie de -30 à +45 °C).
- b. Le boîtier d'alimentation optionnel doit fonctionner dans la plage de températures ambiantes de -20 à +40 °C (points supplémentaires accordés à une plage élargie de -30 à +45 °C).
- c. Le boîtier pour l'équipement doit fonctionner dans la plage de températures ambiantes de -20 à +40 °C (points supplémentaires accordés à une plage élargie de -30 à +45 °C).
- d. « Le boîtier pour l'équipement doit contrôler la température et conserver une température interne stable à ± 2 °C ou moins », conformément au point 3.4.3 de la section 3.4. « Spécifications techniques obligatoires pour le boîtier pour l'équipement ».

L'exigence indique que « le boîtier pour l'équipement doit contrôler la température et conserver une température interne stable pour assurer le rendement optimal des composantes dans la plage de température de fonctionnement », soit de -20 à +40 °C (ou la plage élargie optionnelle de -30 à +40 °C).

Au point 2.3 de la section 2 « Critères techniques cotés », nous exigeons que l'alimentation vers les AFB soit coupée à une basse température pour protéger les AFB en cas de défaillance du contrôle de la température du boîtier pour l'équipement, ce qui abaisserait la température interne du boîtier à une valeur inférieure à celle indiquée au point 3.4.3 de la section 3.4 « Spécifications techniques obligatoires pour le boîtier pour l'équipement ».

Quant à la plage de températures élargie indiquée au point 2.4 de la section 2 « Critères techniques cotés » de l'annexe C, l'exigence vise à permettre à l'équipement de fonctionner dans le climat canadien hostile.

Q2 : À l'annexe C de la section 2 « Critères techniques cotés », le point 2.10 indique que « Le boîtier pour l'équipement devrait comprendre un connecteur de cloison de rechange supplémentaire ». Quelle en sera l'utilité? Sera-t-il accessible? Le cas échéant, quelle sera l'incidence sur les exigences de la garantie en cas de défaillance?

R2 : Le connecteur de cloison de rechange ne constitue pas une exigence obligatoire, mais plutôt un critère souhaitable, comme l'indique la section 2 « Critères techniques cotés ». Il s'agit d'un critère souhaitable qui permettrait à EC d'utiliser le connecteur de cloison de rechange à des fins de

diagnostic non précisées. Il serait visé par la même garantie que le reste de l'équipement, puisqu'il ferait partie du boîtier pour l'équipement.

Q3 : À l'annexe A « Énoncé des travaux », la section 3.3.6 indique que « La matrice de guide d'ondes doit comprendre des filtres passe-bande en guides d'ondes. » L'exigence n'indique pas clairement la position exacte de ces filtres passe-bande. Doivent-ils être placés dans la voie de transmission après le magnétron, mais avant le té magique? Ou encore dans les voies horizontale et verticale du guide d'onde vers les AFB du récepteur?

R3 : Les filtres passe-bande doivent être placés dans les voies horizontale et verticale du guide d'onde vers les AFB du récepteur.

À l'annexe A, Énoncé des travaux, section 10, Points de livraison

Insérer

- 10.2 Toutes les tours sont conçues de la même façon, mais la hauteur et le nombre de sections diffèrent pour chacune d'elles. De plus, la trappe située dans le périmètre de travail à l'intérieur du radôme au site de Bethune est positionnée un peu différemment que dans les autres sites. Par conséquent, quelques modifications mineures pourraient devoir être apportées au processus de levage, mais on ne s'attend à aucun changement majeur à ce sujet. Environnement Canada fournira des renseignements détaillés sur les sites à l'entrepreneur.
- 10.3 C'est à l'entrepreneur qu'il revient de faire monter et descendre tout l'équipement et les outils à chacune des tours. L'entrepreneur devra fournir son propre équipement pour ce faire.